

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°19/2025 portant
réglementation de stationnement
et de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 11 février 2025, formulée par l'association « Flash Team Juniors », n°39 Rue Champêtre 63120 COURPIERE, représentée par M. SABLONIERE Corentin, son président, pour organiser une manifestation publique à l'Espace Coubertin, n°1 Avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE le 01 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, au n°1 Avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE et pour assurer la sécurité organisateurs et participants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 01 mars 2025, l'association « Flash Team Juniors » est autorisée à organiser une manifestation publique (exposition véhicules sportifs et historiques suivie d'une soirée musicale) à l'Espace Coubertin, n°1 Avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking situé devant l'espace Coubertin, au n°1 Avenue Pierre de Coubertin et sur la Place Saint-Exupéry pour être réservés aux organisateurs.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'association « Flash Team Juniors », qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 12 février 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

